



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif

du 6 JUILLET 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six juillet, à dix-sept heures, les Membres du Bureau Communautaire se sont rassemblés à l'Hôtel de ville et de la communauté sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier

Absence excusée : VOY Didier

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 30 juin 2023

ORDRE du JOUR

DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

FINANCES

2- CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES
BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE
CHÂTILLON-SUR-THOUET

3- CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES
BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE
PARTHENAY

4- CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU PARKING DE LA PLACE DES
CLOÎTRES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE

5- CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE
PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE
SECTION AI, NUMERO 100, A CHÂTILLON-SUR-THOUET

6- CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE
PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE
SECTION AI, NUMERO 179, A CHÂTILLON-SUR-THOUET

7- CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE
PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE
SECTION AI, NUMERO 251, A CHÂTILLON-SUR-THOUET

8- CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE
PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN ET LA POSE DE DEUX
ARMOIRES ELECTRIQUES « TARIF JAUNE » – PARCELLE CADASTREE SECTION
AI, NUMERO 51, A CHÂTILLON-SUR-THOUET 2

9- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'OUVRAGES D'ADDUCTION ET
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES
EAUX DE LA GÂTINE - PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 251, A
CHÂTILLON-SUR-THOUET

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

10- ACCEPTATION DON

INNOVATION NUMERIQUE

11- ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUES –
ATTRIBUTION DU MARCHE

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	3
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023	3
FINANCES	3
2 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET	3
3 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY	5
4 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU PARKING DE LA PLACE DES CLOÎTRES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE	6
5 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 100, A CHÂTILLON-SUR-THOUET	8
6 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 179, A CHÂTILLON-SUR-THOUET	8
7 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 251, A CHÂTILLON-SUR-THOUET	9
8 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN ET LA POSE DE DEUX ARMOIRES ELECTRIQUES « TARIF JAUNE » – PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 51, A CHÂTILLON-SUR-THOUET	10
9 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'OUVRAGES D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE - PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 251, A CHÂTILLON-SUR-THOUET	11
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	12
10 - ACCEPTATION D'UN DON DE PIANO	12
INNOVATION NUMERIQUE	13
- ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
QUESTIONS DIVERSES	14

Monsieur le Président salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 8 juin 2023.

FINANCES

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur des sujets 2 et 3, explique qu'il s'agit de cessions de parcelles à des communes membres à la suite de la modification des compétences communautaires intervenue en 2022.

2 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR- THOUET

Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts.

Ces modifications statutaires ont été entérinées par arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022.

Il convient ainsi d'acter la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », au bénéfice de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 26 mai 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AO, numéros 86, 87, 88 et 95, section AV, numéros 145 et 146, section AY, numéros 33, 41, 42, 109 et 111 et section AZ, numéro 45, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT les parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », appartenant à la Communauté de communes et cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Châtillon-sur-Thouet	AO	86	La Cure	00 ha 27 a 46 ca
Châtillon-sur-Thouet	AO	87	La Cure	00 ha 16 a 86 ca
Châtillon-sur-Thouet	AO	88	La Cure	00 ha 07 a 33 ca
Châtillon-sur-Thouet	AO	95	Basses Touches	00 ha 28 a 44 ca
Châtillon-sur-Thouet	AV	145	Le Bois Naudet	00 ha 09 a 27 ca
Châtillon-sur-Thouet	AV	146	Le Bois Naudet	00 ha 33 a 78 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	33	Rochette	00 ha 09 a 17 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	41	Rochette	00 ha 02 a 44 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	42	Rochette	00 ha 00 a 24 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	109	Rochette	00 ha 00 a 24 ca
Châtillon-sur-Thouet	AY	111	Rochette	00 ha 06 a 66 ca
Châtillon-sur-Thouet	AZ	45	Avenue de la Morinière	00 ha 05 a 31 ca

CONSIDERANT la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », au bénéfice de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT le prix de cession desdites parcelles, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », cadastrées section AO, numéros 86, 87, 88 et 95, section AV, numéros 145 et 146, section AY, numéros 33, 41, 42, 109 et 111 et section AZ, numéro 45, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, au bénéfice de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme d'un euro symbolique ;
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif ;
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

3 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts.

Ces modifications statutaires ont été entérinées par arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022.

Il convient ainsi d'acter la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 10 mars 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AV, numéro 146, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 10 mars 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AV, numéro 177, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 22 mai 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AO, numéros 5, 436 et 437, section AV, numéros 136, 137, 138 et 178, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT les parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », appartenant à la Communauté de communes et cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Parthenay	AO	5	Le Moulin Godineau	00 ha 03 a 37 ca
Parthenay	AO	436	Le Moulin Godineau	00 ha 07 a 89 ca
Parthenay	AO	437	Le Moulin Godineau	00 ha 30 a 64 ca
Parthenay	AV	136	Pré de l'Ecluse	00 ha 13 a 11 ca
Parthenay	AV	137	Pré de l'Ecluse	00 ha 16 a 39 ca
Parthenay	AV	138	Champ des Tables	00 ha 04 a 38 ca
Parthenay	AV	146	Les Côteaux des Batteries	00 ha 00 a 53 ca
Parthenay	AV	177	Pré de l'Ecluse	00 ha 00 a 37 ca
Parthenay	AV	178	Pré de l'Ecluse	00 ha 90 a 03 ca

CONSIDERANT la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », au bénéfice de la Commune de Parthenay ;

CONSIDERANT le prix de cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 146, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT le prix de cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 177, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT le prix de cession des parcelles cadastrées section AO, numéros 5, 436 et 437, et section AV, numéros 136, 137, 138 et 178, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », cadastrées section AO, numéros 5, 436 et 437, et section AV, numéros 136, 137, 138 et 178, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique ;
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 146, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique ;
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 177, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique ;
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif ;
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

4 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU PARKING DE LA PLACE DES CLOÎTRES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE

Par acte notarié en date du 15 novembre 1999, la Communauté de communes du Pays Ménigoutais avait acquis, de la Commune de Ménigoute, un ensemble immobilier bâti, par la suite donné à crédit-bail immobilier pour l'exercice d'une activité de reliure.

L'acte notarié portait également sur l'acquisition d'un ensemble de parcelles constituant une partie de la Place des Cloîtres à Ménigoute ; le reste du parking restant la propriété de la Commune de Ménigoute.

Par acte notarié du 18 décembre 2015, le crédit-preneur a levé l'option d'achat de l'ensemble immobilier bâti, mais la Communauté de communes est restée propriétaire des parcelles d'assise de la Place des Cloîtres.

Suite à la fermeture de l'antenne de Ménigoute et à la cession de l'atelier de reliure, la Communauté de communes n'a plus d'intérêt à conserver la propriété des parcelles d'assise du parking de la Place des Cloîtres.

Il est donc proposé de les céder à la Commune de Ménigoute pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 16 mars 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AC, numéros 305, 335, 345, 347, 350, 352 et 353, sur la Commune de Ménigoute, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire d'une partie du terrain d'assise de la Place des Cloîtres à Ménigoute, cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	305	Place des Cloîtres	00 ha 01 a 50 ca
AC	335	Place des Cloîtres	00 ha 01 a 79 ca
AC	345	Place des Cloîtres	00 ha 01 a 16 ca
AC	347	Place des Cloîtres	00 ha 00 a 21 ca
AC	350	10 Place des Cloîtres	00 ha 02 a 49 ca
AC	352	Place des Cloîtres	00 ha 00 a 25 ca
AC	353	Place des Cloîtres	00 ha 00 a 12 ca

CONSIDERANT que suite à la fermeture de l'antenne de Ménigoute et à la cession de l'atelier de reliure, sis Place des Cloîtres, la Communauté de communes n'a plus d'intérêt à conserver la propriété des parcelles d'assise du parking de la Place des Cloîtres ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter la cession des parcelles d'assise de la Place des Cloîtres, au bénéfice de la Commune de Ménigoute ;

CONSIDERANT le prix de cession desdites parcelles, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession des parcelles d'assise de la Place des Cloîtres, à Ménigoute, cadastrées section AC, numéros 305, 335, 345, 347, 350, 352 et 353, au bénéfice de la Commune de Ménigoute, pour la somme d'un euro symbolique ;
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif ;
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

5 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE
D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AI,
NUMERO 100, A CHÂTILLON-SUR-THOUE

Geredis, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 100, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, une ligne électrique souterraine, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 7 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires.

En conséquence, elle sollicite de la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle, l'autorisation d'implanter cet ouvrage et de l'exploiter.

Une convention de servitude précise les droits et obligations de Geredis.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

CONSIDERANT que Geredis, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle ci-après désignée, une ligne électrique souterraine, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 7 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires ;

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface
Châtillon	AI	100	Impasse du Vieil Etang	00 ha 20 a 36 ca

CONSIDERANT que ladite parcelle appartient à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, par une convention de servitude de passage, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes autorise Geredis à établir et exploiter la ligne électrique souterraine et ses accessoires ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec Geredis, pour l'implantation et l'exploitation, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 100, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, d'une ligne électrique souterraine, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 7 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

6 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE
D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AI,
NUMERO 179, A CHÂTILLON-SUR-THOUE

Geredis, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 179, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, une ligne électrique souterraine, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires.

En conséquence, elle sollicite de la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle, l'autorisation d'implanter cet ouvrage et de l'exploiter.

Une convention de servitude précise les droits et obligations de Geredis.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

CONSIDERANT que Geredis, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle ci-après désignée, une ligne électrique souterraine, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires ;

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface
Châtillon	AI	179	La Bressandière	01 ha 49 a 66 ca

CONSIDERANT que ladite parcelle appartient à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, par une convention de servitude de passage, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes autorise Geredis à établir et exploiter la ligne électrique souterraine et ses accessoires ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec Geredis, pour l'implantation et l'exploitation, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 179, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, d'une ligne électrique souterraine, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

7 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 251, A CHÂTILLON-SUR-THOUE

Geredis, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 251, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, une ligne électrique souterraine, dans une bande de 0,50 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 108 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires.

En conséquence, elle sollicite de la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle, l'autorisation d'implanter cet ouvrage et de l'exploiter.

Une convention de servitude précise les droits et obligations de Geredis.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

CONSIDERANT que Geredis, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle ci-après désignée, une ligne électrique souterraine, dans une bande de 0,50 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 108 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires ;

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface
Châtillon-sur-Thouet	AI	251	4 Rue Paul Emile Victor	02 ha 32 a 26 ca

CONSIDERANT que ladite parcelle appartient à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, par une convention de servitude de passage, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes autorise Geredis à établir et exploiter la ligne électrique souterraine et ses accessoires ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec Geredis, pour l'implantation et l'exploitation, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 251, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, d'une ligne électrique souterraine, dans une bande de 0,50 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 108 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

8 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN ET LA POSE DE DEUX ARMOIRES ELECTRIQUES « TARIF JAUNE » – PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 51, A CHÂTILLON-SUR-THOUET

Geredis, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 51, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, une ligne électrique souterraine, dans une bande de 0,50 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 88 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires.

Geredis souhaite également poser 2 armoires électriques « tarif jaune » sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 51.

En conséquence, elle sollicite de la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle, l'autorisation d'implanter ces ouvrages et de les exploiter.

Deux conventions de servitude précisent les droits et obligations de Geredis.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

CONSIDERANT que Geredis, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle ci-après désignée, une ligne électrique souterraine, dans une bande de 0,50 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 88 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires ;

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface
Châtillon-sur-Thouet	AI	51	Impasse du Vieil Etang	00 ha 24 a 02 ca

CONSIDERANT que Gérédis souhaite également poser, sur ladite parcelle, 2 armoires électriques « tarif jaune » ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AI, numéro 51, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, appartient à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, par deux conventions de servitude de passage, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes autorise Geredis à établir et exploiter la ligne électrique souterraine et ses accessoires et à poser 2 armoires électriques « tarif jaune », sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 51 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec Geredis, pour l'implantation et l'exploitation, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 51, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, d'une ligne électrique souterraine, dans une bande de 0,50 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires,
- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec Geredis, pour la pose de 2 armoires électriques « tarif jaune », sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 51, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

9 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'OUVRAGES D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE - PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 251, A CHÂTILLON-SUR-THOUE

Dans le cadre de la compétence « Eau » qui lui a été transférée, le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est amené à implanter des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable. Les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que des équipements accessoires : bornes de repérage, vannes, purges, vidanges, etc.

Des ouvrages doivent être implantés en tréfonds de la parcelle cadastrée section AI, numéro 251, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, qui appartient à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il convient de déterminer, par une convention de servitude de passage, les modalités selon lesquelles le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est autorisé à implanter les ouvrages, et les conditions dans lesquelles il s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation de ces ouvrages, à supporter les frais relatifs à ces travaux et à remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de la compétence optionnelle « Eau », à compter du 1^{er} janvier 2018, avec transfert partiel de l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, aux termes de laquelle le Conseil communautaire a pris acte du reclassement de la compétence « eau », au sein des compétences obligatoires, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence « Eau » qui lui a été transférée, le SMEG est amené à implanter des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT que le SMEG souhaite implanter, en tréfonds de la parcelle ci-après désignée, une conduite de branchement, ainsi que les accessoires qui seraient nécessaires ;

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface
Châtillon	AI	251	4 Rue Paul Emile Victor	02 ha 32 a 26 ca

CONSIDERANT que ladite parcelle appartient à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, par une convention de servitude de passage, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes autorise le SMEG à établir et exploiter une conduite de branchement et ses accessoires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de désigner un Vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, pour l'implantation et l'exploitation, en tréfonds de la parcelle cadastrée section AI, numéro 251, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, d'une conduite de branchement, ainsi que des accessoires qui seraient nécessaires,
- de désigner, comme signataire de la convention de servitude, Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

10 - ACCEPTATION D'UN DON DE PIANO

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que le pôle d'enseignements artistiques de Parthenay Gâtine a bénéficié du don d'un piano ½ queue. Mme Coulombeau, propriétaire du piano de marque Yamaha et habitante de Parthenay, souhaitait en faire bénéficier la communauté de communes et plus particulièrement l'école de musique afin de permettre aux élèves de l'utiliser dans un cadre pédagogique et artistique.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission pratiques et apprentissages culturels et sportifs, réunie en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de Madame Coulombeau de faire don à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour son pôle d'enseignements artistiques, d'un piano ½ queue de marque « Yamaha » ;

CONSIDERANT que le matériel proposé est en bon état et que son usage correspond aux activités de l'école de musique communautaire ;

CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don du piano,
- de le porter à l'inventaire de l'école de musique,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMERIQUE

11 - ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUES – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique qu'il s'agit d'attribuer le marché de matériels de bureautique et informatiques conformément à la proposition de la commission qui a analysé les offres.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG222-2022 du 15 décembre 2022 approuvant la constitution et l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°BCPG8-2023 du 13 avril 2023 déclarant sans suite les lots pour l'acquisition d'ordinateurs fixes type secrétariat et de tablettes tactiles ;

VU l'avis de la commission MAPA réunie en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT le lancement d'une nouvelle consultation pour l'acquisition de matériels d'ordinateurs fixes type secrétariat et de tablettes tactiles conformément aux maximums ci-après :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant maximum du lot
1	Ordinateurs fixes type secrétariat,	9 000€ HT
2	Tablettes tactiles,	18 000€ HT

CONSIDERANT que le marché, un accord-cadre à bons de commandes, est passé pour une durée de 10 mois à compter de la date de la notification, afin d'être en cohérence avec la fin du marché initial.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres par la commission MAPA en séance du 12 juin 2023, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot n°	Objet	Entreprises	Montant estimatif HT
1	Ordinateurs fixes - type Secrétariat	ACT SERVICE (17000 LA ROCHELLE)	5 990,00 €
2	Tablettes tactiles	ICONCEPT C&C (33000 PESSAC)	8 330,00 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de la commission MAPA ci-dessus détaillé et d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le marché pour l'acquisition de matériels d'ordinateurs fixes type secrétariat et de tablettes tactiles ainsi que tout document relatif à ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19 h 00.



La liste des délibérations a été affichée le 12 juillet 2023

Le SECRETAIRE de SEANCE ;

Olivier CUBAUD

Le PRESIDENT ;



Jean-Michel PRIEUR